

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Tarn

SYNDICAT MIXTE DE BASSIN CEROU VERE Salles sur Cérrou

Extrait du Registre des Délibérations

Réf : D07- 06 12 2022
Convocation : 28 11 2022

Comité Syndical du 06 12 2022

Objet : DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session publique à Salles, sur convocation qui leur a été adressée conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers titulaires en exercice :	26
Nombre de membres titulaires présents :	18
Nombre de membres suppléants présents :	00
Nombre de pouvoir donné :	00

Présents :

Mesdames MOULIADE Régine, REDO Aline, SOULIE Christiane

Messieurs PUECH Christian, MALET Christian, TRESSOLS Bernard, ALMAYRAC Jean-Jacques, COUGOUREUX Rolland, DALMAYRAC Gilbert, JONGBLOET François, SOUYRI Joël, BARRAU Jean-Louis, MARTY Denis, VERGNES Philippe, VIGROUX Didier, DOUZIECH Florent, BRIERE Alex, BOHERE Jean-Christian

Pouvoirs

Absents : HERIN Christophe

Absents Excusés : AZAM Rolande, VALIERE Jean-Paul, SCHULTHEISS Pierre, PAILLAS Pierre, BONNET Michel, ESCOUTES Jean-Marc, RUFFEL Francis

Secrétaire de séance élu : M. VERGNES Philippe

Intervenants : M. VERGNES Laurent (SMRCV), Mme. ROMEO Aline (SMRCV)

Le Comité syndical du Syndicat de Bassin Cérrou Vère

- Vu le Code général des collectivités territoriales
- Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour l'entretien des locaux et des bureaux du syndicat
- Compte-tenu du tableau des effectifs

Sur le rapport de Monsieur Le Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de Adjoint Technique Territorial pour une période de 12 mois allant du 01/01/2023 au 31/12/2023 inclus, CDD de droit public, ARTICLE 3-3-4° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984 Modifiée

Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint technique pour l'entretien des locaux (ménage des bureaux, locaux, sanitaires, ...) à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 4 heures / 35. Toutes les heures effectuées en dehors du temps de travail hebdomadaires seront soit payées en heures complémentaires soit récupérées par l'agent.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelle C1, du grade d'Adjoint technique territorial, catégorie C, Indice Brut 382 Indice Majoré 352.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

APRES EN AVOIR DELIBERE L'ASSEMBLEE :

- Autorise Monsieur Le Président à procéder à ce recrutement et à signer tous les documents afférents à cette affaire.

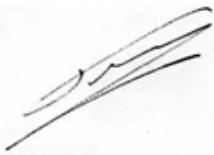
La séance est levée à 20h00

Fait et délibéré en séance, le 6 décembre 2022

Pour copie conforme au registre des délibérations

Le Président,
Christian PUECH

Le Secrétaire,
Philippe VERGNES



SYNDICAT MIXTE DE BASSIN
CEROU-VERE
Plateau de la gare
81640 SALLES SUR CEROU
Tél. 05 63 36 45 58



Publiée le : 14/12/2022.....

Transmise au Représentant de l'Etat le : ...14/12/2022.....